

# Annonce par Duhem de la vente de biens d'émigrés dans le district de Lille, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794)

Pierre Joseph Duhem

**Citer ce document / Cite this document :**

Duhem Pierre Joseph. Annonce par Duhem de la vente de biens d'émigrés dans le district de Lille, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 372-373;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34873\\_t1\\_0372\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34873_t1_0372_0000_12)

Fichier pdf généré le 15/05/2023

10<sup>e</sup> une petite piscine.

11<sup>e</sup> un petit coffret carré servant à contenir les huiles ci-devant saintes.

12<sup>e</sup> un autre coffret triangulaire servant aussi au même objet.

Le tout en argent et vermeil s'est trouvé du poids de 28 marcs 2 onces 12 deniers, y compris un morceau de fer qui n'a pu être détaché d'un morceau d'argent ayant servi au bâton de la susdite crosse.

Nous avons aussi fait porter au dit district plusieurs galons tant en or qu'en argent et plusieurs tissus or et argent provenant et détachés de différentes chasubles et autres vêtements, servant au ci-devant culte, qui se sont trouvés du poids de 30 marcs 5 o. 12 d. et nous avons remis le tout aux citoyens administrateurs du district qui s'en sont chargés pour les faire parvenir à la Convention nationale au lieu et place de la municipalité qui en étoit chargée, suivant la délibération du Conseil général du 20 nivôse dernier et du tout, il a été dressé le présent pour être envoyé à la Convention, et les citoyens administrateurs du dit district ayant signé avec nous à Belley régénéré les susdits jours, mois et an. Signé Garnier, Dor, Chavance et Perrez (administrateurs), Travail et Jordaud (off. mun.).

P.c.c. BRUN.

## 62

La commune de Coutteville, district de Pont-Audemer, département de l'Eure, animée d'une haine implacable contre les Anglais, annonce qu'elle a pris par-tout des moyens pour les exterminer. Les objets du culte lui ont paru offrir cette utilité, et n'en point offrir d'autre. En conséquence, cette commune donne avis à la Convention qu'elle a déposé au bureau de la messagerie de Pont-Audemer, le 5 présent mois, et dans une boîte où se trouve incluse sa délibération, deux calices avec leurs patènes, une croix, un soleil, un ciboire, une custode, un plat et deux burettes, une petite tasse, deux petits vases et une couronne brisée.

Les citoyens de cette commune font, dès cet instant même, don à la patrie d'une somme de 60 l., qu'ils destinent au soulagement des parents indigens de ceux qui ont perdu la vie au siège de Toulon: ils annoncent en même-temps que 60 chemises ont été par eux déposées au district, pour être par ses soins portées dans les magasins de la République.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Coutteville, 1<sup>er</sup> pluv. II] (2)

« Citoyens Législateurs,

La haine implacable de la commune de Coutteville envers les tyrans coalisés contre la République et particulièrement envers les scélérats anglais satellites de Pitt, l'a portée à faire disparaître de son église tous les effets en argenterie servant au culte et à les dédier pour les frais de la guerre qu'elle est obligée de soutenir contre eux.

Chargés de prendre les mesures nécessaires pour vous les faire parvenir, nous les avons

déposés au bureau de la messagerie de Pont-Audemer le 5 présent mois et devant partir le 11 du même mois, déposés dans une boîte avec une expédition de la délibération qui les consacre aux frais de la guerre et consistant en une croix, 2 calices avec leurs patènes, un soleil, un ciboire, une custode, un plat et 2 burettes, une petite tasse, 2 petits vases et une couronne brisée. Nous espérons que vous les recevrez au plus tôt et que notre commune saura que nous nous sommes acquittés de notre mission.

Le jour de la fête ordonnée par la loi du 4 nivose dernier en réjouissance de la prise de Toulon, la commune müë (sic) de reconnaissance envers ses braves frères d'armes péris (sic) sous ses murs lors de la prise de cette infâme commune, a fait une offrande de 60 l. pour le soulagement des parents indigents de ceux qui ont perdu la vie à ce siège. Nous vous les faisons passer par la présente.

60 chemises ont été donnée par la commune pour les défenseurs de la patrie dont la majeure partie est déposée au directoire du district et l'autre va partir ces jours-ci pour, par lui, les faire parvenir au magasin.

Législateurs,

Vous verrez par la délibération déposée dans la boîte que la commune vous invite et vous prie de rester à votre poste jusqu'à ce que tous les ennemis de la République soient terrassés et qu'ils aient reconnu la souveraineté et l'indépendance du peuple français. Veuillez bien adhérer à nos invitations et la France sera sauve et ses ennemis annéantis. S. et F. »

GROUARD (commissaire).

## 63

La municipalité de Sarralbe envoie deux écussons, symboles et restes de féodalité.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

[Sarralbe, 8 pluv. II] (2)

« Citoyen président,

Nous adressons à la Conveniton quatre décosrations militaires déposées sur le bureau par 4 anciens officiers de notre commune, et les restes des signes de la tyrannie. Nous te prions d'être l'interprète près de la Convention nationale, de notre attachement à la Constitution et aux sages décrets qu'elle rend; nous l'invitons à rester à son poste ».

[Deux signatures illisibles], puis Ph. WILL, Nicolas JOSEPH, André KREMNER, JACQUES, S. EGLES, Nicolas NOIR, COLLINOT (s. g<sup>st</sup>).

## 64

Un membre [DUHEM] annonce que la vente des biens des émigrés se fait on ne peut pas plus avantageusement dans le district de Lille, département du Nord, malgré la proximité de l'ennemi; que douze maisons situées dans Lille

(1) P.V., XXXI, 52, 53 et 112. B<sup>1<sup>e</sup></sup>, 20 niv. (suppl.).

(2) C 291, pl. 922, p. 7.

(1) P.V., XXXI, 53 et 112.

(2) C 291, pl. 922, p. 10.

et dont le total des estimations montre à 77,854 liv. 10 sols, ont été adjugées pour 281,800 liv.

La Convention ordonne la mention honorable et l'insertion au bulletin (1).

## 65

Le même membre fait offrande à la Convention et propose le renvoi au comité d'instruction publique d'un ouvrage fait par un soldat, et intitulé : *Voyage de Louis Capet en paradis, en purgatoire et aux enfers, pour demander vengeance à toutes les puissances de l'injustice des français et de sa mort ignominieuse*.

L'assemblée accepte l'offrande de ce brave défenseur de la patrie, ordonne la mention honorable de son zèle, et renvoie cet ouvrage au comité d'instruction publique (2).

DUHEM. Je dois aussi vous faire hommage d'un ouvrage intitulé : *Voyage de Louis Capet en Paradis, au Purgatoire et aux Enfers, pour demander à toutes ces puissances des secours qui le vengent des Sans-culottes et de sa mort ignominieuse*. Cet ouvrage est du citoyen Charles-Antoine Descamp, dragon au 14<sup>e</sup> régiment, et membre de la société populaire d'Epinal. Je l'ai lu il renferme les principes les plus purs : il y paraît que ce soldat sait aussi bien écrire que se battre. Je demande qu'il en soit fait mention honorable au bulletin (3).

## 66

Un membre [BORDAS] a la parole au nom du comité de liquidation, et dit :

Il s'est glissé une erreur de date dans l'article XXXIII du décret du 7 pluviôse (4), concernant la liquidation des offices restant à liquider où il est dit : « Seront tenus de remettre lesdites quittances à la direction générale, avant le premier prairial prochain (20 juin, vieux style) ». Le premier prairial répond au 20 mai de l'ancienne ère, et non au 20 juin. Il a en conséquence proposé de réparer cette erreur ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, rectifiant l'erreur relevée, décrète que les mots 20 mai, vieux style, seront substitués à ceux-ci, 20 juin, insérés en l'article XXXIII du décret du 7 pluviôse concernant la liquidation des offices » (5).

## 67

[MATHIEU] a la parole au nom des comités réunis des finances et d'instruction publique.

(1) P.V., XXXI, 53. Minute de la main de Duhem (C 290, pl. 906, p. 9). B<sup>11</sup>, 18 pluv. Double emploi avec ci-dessus, n° 39, mais le dernier chiffre ne correspond pas. Mention dans M.U., XXXVI, 303; J. Paris, n° 403; J. Sablier, n° 1123; C. Eg., n° 538; J. Fr., n° 501; J. Mont., n° 86.

(2) P.V., XXXI, 53, 54. Minute de la main de Mathieu (pour Duhem) (C 290, pl. 906, p. 9). B<sup>11</sup>, 18 pluv. Décret n° 7889.

(3) Débats, n° 505, p. 254. C. Eg., n° 538; J. Mont., n° 86.

(4) Voir Arch. parl., LXXXIII, 7 pluv., n° .

(5) P.V., XXXI, 54. Décret 7891. Minute signée Bordas et Mathieu (C 290, pl. 906, p. 4). B<sup>11</sup>, 18 pluv.; M.U., XXXVI, 315.

Il propose un mode d'organisation pour la commission temporaire des arts, un mode d'indemnité pour ceux de ses membres qui ne sont point d'ailleurs chargés de fonctions publiques.

[THIBAUDEAU] témoigne son étonnement de ce que la condition des certificats de civisme n'est point exigée par le projet.

[THURIOT] déclare que le choix de l'assemblée est un équivalent honorable et suffisant d'un certificat de civisme; qu'au surplus il ne s'agit point ici de fonctions publiques mais d'un simple travail de commission et passager comme elle (1).

Ce n'est pas, dit SERGENT, que ceux aujourd'hui nommés n'aient donné les preuves les plus certaines de leur patriotisme (2). THIBAUDEAU fait observer qu'ils reçoivent un traitement de la nation, et que l'on doit au moins s'assurer de leur patriotisme.

JEANBON-SAINT-ANDRE. Il ne faut pas croire que ce soit une chose indifférente d'exiger ou non un certificat de civisme de ceux que la nation emploie; la science sans patriotisme est plus dangereuse encore : il faut exiger l'un et l'autre, mais ne pas se contenter de la science seulement (3).

Le rapporteur fait observer que la condition du certificat de civisme fait partie du projet de décret qu'il a présenté; qu'ainsi les observations du premier opinant sont sans objet.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport des comités réunis d'instruction publique et des finances, décrète ce qui suit :

« Art. I. Les membres de la commission temporaire des arts, adjoints au comité d'instruction publique, et chargés d'inventorier et de réunir dans des dépôts convenables les livres, instrumens, machines et autres objets de sciences et arts, propres à l'instruction publique, sont les citoyens dont la liste suit :

« Pour inventorier les collections d'histoire naturelle, de botanique, de zoologie et de minéralogie, les citoyens Richard, Lamarck, Thouin, Desfontaines, Gillet-Laumont, Besson, Lelièvre, Nitot;

« Pour inventorier les instrumens de physique, d'astronomie et autres, les citoyens Fortin, Charles, Lenoir, Dufourny, Janvier (horloger);

« Pour inventorier les dépôts et laboratoires de chimie, les citoyens Pelletier, Vauquelin, Leblanc, Berthollet;

« Pour inventorier les cabinets d'anatomie; les citoyens Thilhaye, Fragonard (anatomiste), Vicq-Dazyr, Corvisart, Portal;

« Pour inventorier toutes les machines d'arts et métiers appartenantes à la République, les citoyens Mollard, Hassenfratz, Vandermonde;

« Pour inventorier les objets qui concernent la marine et les cartes imprimées ou manuscrites de géographie, les citoyens Adet, Monge, Buache;

(1) P.V., XXXI, 54 à 57. Les noms des membres sont relevés dans Débats, n° 505, p. 256. Voir le projet primitif dans J. GUILLAUME, ouvr. cité, III, 323.

(2) M.U., XXXVI, 304.

(3) Débats, n° 505, p. 256. Mention de cette discussion dans Batave, n° 357; Ann. patr., n° 402.